Annexe 1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Structure de la formation** | Partie certifiante | Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules : | * Enjeux éthiques et sociétaux
* Cadre législatif et règlementaire
* Connaissance des partenaires
* Relations avec les familles
* Besoin éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
* Personne ressource
 |
| Deux modules d’approfondissement d’une durée totale de 104h.Chaque module est non fractionnable : | * Grande difficulté scolaire module 1
* Grande difficulté scolaire module 2
* Grande difficulté de compréhension des attentes de l’école
* Troubles psychiques
* Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
* Troubles des fonctions cognitives
* Troubles de la fonction auditive module 1 et 2
* Troubles de la fonction visuelle module 1 et 2
* Troubles du spectre autistique modules 1 et 2
* Troubles des fonctions motrices et malades invalidantes modules 1 et 2
 |
| Un module de professionnalisation dans l’emploi d’une durée totale de 52h : | * Enseigner en SEGPA ou en EREA
* Travailler en Rased aide à dominante pédagogique – aide à dominante relationnelle
* Coordonner une ULIS
* Exercer en unité d’enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
* Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
* Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la CDOEA (ce module est accessible après une expérience professionnelle en milieu spécialisé de deux ans.)
 |
| Partie accessible après la certification | Modules de formation d’initiative nationale d’une durée totale de 100h | Ouverts :* En accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant

l’obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sous réserve qu’ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus* A l’ensemble des personnels d’enseignement et d’éducation pour la formation continue
* Un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d’éducation
 |